

# 

# Construction d'une maison individuelle

MR CHRISTIAN LANDY ET MME FLORENCE LANDY

## CONTRAT DE M'AITRISE D'ŒUVRE

## Maître d'ouvrage

### Maitre d'œuvre



#### **PROGINEER**

229, RUE SAINT HONORE

75001 PARIS

**©** 0783762156





#### Entre les soussignés :

#### Client:

Nom : Mr Christian Landy et Mme Florence Landy Adresse : 25 rue de la Chapelle, 83980 Le Lavandou

Téléphone : 06 12 32 95 47 E-mail : landycb@gmail.com

#### Maître d'œuvre :

Nom de l'entreprise : PGR PROGINEER Représenté par : Mr Bauwens Marvin

Adresse: 229 rue Saint Honoré, 75001, Paris

Téléphone: 0783762156

E-mail: progineer.moe@gmail.com

Il a été convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la définition des missions confiées par le Client au Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux suivants : Construction d'une maison individuelle de 145m2 habitable dans la commune de Le Lavandou (83980).

Le Maître d'œuvre s'engage à accomplir les missions définies ci-après dans le respect des normes en vigueur du planning et du budget définis au présent contrat.



### 2. NATURE DES TRAVAUX

#### Les travaux concernent :

- Maison r+1
- Piscine: 32 m<sup>2</sup>
- 4 chambres + 1 bureau
- 1 salle de bain + 1 salle d'eau
- Superficie concernée : 145m2 hab
- Type de bâtiment : maison individuelle
- Nature des matériaux utilisés : Standard maison type Provençale
- Montant prévisionnel des travaux : 400 000,00€/ TTC

# 3. MISSIONS DU MAITRE D' OEUVRE

Le Maître d'œuvre est chargé des missions suivantes :

CONCEPTION ft 1 6294,89 € 20,00 % 6294,89 €

#### Esquisse - Étude de faisabilité & premiers plans

- · Programme client, vérifs PLU/servitudes, analyse du site (données client).
- Esquisses d'implantation & volumétrie, estimation prévisionnelle.

#### APS - Avant-projet sommaire

- Définition des volumes & surfaces, plans à l'échelle.
- · Agencement intérieur, options esthétiques & techniques.

#### <u> APD – Avant-projet définitif Dossier</u>

- Validation des plans & choix techniques
- Intégration technique des études (thermique RE2020, Géotechnique G1-G2) (à charge client).
- Coordination concessionnaires (eau/élec/télécom/gaz), plans prêts PC.

#### Permis de Construire

- Montage complet (plans, façades, coupes, insertion).
- Dépôt & suivi jusqu'à obtention.



#### 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation du projet.
- Obtenir toutes les autorisations légales requises avant le début des travaux (permis de construire, déclaration préalable) sauf si compris au marché.
- Faciliter l'accès au site et garantir les conditions d'intervention des entreprises et du Maître d'œuvre.
- Régler les honoraires et les acomptes dus au Maître d'œuvre selon les modalités définies ci-dessous.

## 5. HONORAIRES ET MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires du Maître d'œuvre sont fixés à **6294,89€ HT** soit 1,89% du montant des travaux, ce montant sera réputé forfaitaire à la signature du présent contrat.

#### Modalités de paiement :

<u>Acompte</u>: Un acompte de 20 % du montant total des honoraires du projet sera versé au démarrage des études.

<u>Facturation à l'avancement</u>: Le client s'engage à régler les honoraires en fonction de l'avancement des prestations réalisées facturées par le maître d'œuvre et transmises le premier jour de chaque mois.

<u>Paiement</u>: Le client disposera d'un délai de 20 jours à compter de la réception de chaque facture d'avancement pour régler le maître d'œuvre.

## 6. DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des études sont fixés à **2,5 mois** à compter de la date de début de celle-ci, sous réserve de retards imprévus liés à des cas de force majeure ou des difficultés techniques exceptionnelles.

En cas de modifications importantes du projet en cours d'exécution, les délais pourront être ajustés après concertation entre les parties et signature d'un avenant.



#### 7. ASSURANCES

Le Maître d'œuvre déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle et une garantie décennale, conformément à la législation en vigueur.

Le Client devra souscrire une assurance dommages-ouvrage avant le début des travaux, couvrant les dommages pouvant affecter l'ouvrage après sa réception.

#### 8. RESPONSABILITES

Le Maître d'œuvre est responsable de la bonne exécution de ses missions telles que définies dans le présent contrat. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour des défauts ou malfaçons imputables aux entreprises intervenantes ou en cas de non-respect des recommandations émises par le Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre s'engage à intervenir en cas de litige entre le Client et les entreprises, dans la limite de ses missions.

## 9. MODIFICATIONS ET AVENANTS

Toute modification du projet par le Client en cours de prestation devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties, précisant les nouvelles modalités techniques, financières et de délais.

# 10. RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux sera effectuée à la fin du chantier, en présence du Client et du Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera établi, avec ou sans réserves, et signé par les deux parties. En cas de réserves, celles-ci devront être levées dans un délai raisonnable, convenu entre les parties. (Sous réserve que cette prestation soit inclus dans les missions confiées au maître d'œuvre)

## 10.1 Retenue de garantie (parfait achevement)

Bien que cela ne soit pas une assurance à proprement parler, la **retenue de garantie** est un mécanisme légal qui permet au client de retenir 5% du montant total des travaux jusqu'à la purge de celle-ci. Soit un an jour pour jour à compter de la date de livraison des travaux (inscrite sur le pv de livraison). Cette somme sert à couvrir d'éventuelles malfaçons ou à sécuriser l'achèvement des travaux. Elle peut être couplée avec une garantie bancaire ou une caution. (hors marché)



#### 11. RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, le contrat pourra être résilié de plein droit après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours. Si la résiliation est à l'initiative du Client, les prestations déjà réalisées seront facturées au prorata temporis, et une indemnité compensatoire de 5% du marché pourra être réclamée par le Maître d'œuvre.

### 12. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige relatif à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social du Maître d'œuvre.

Le présent contrat est régi par le droit français.

## 13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Maître d'œuvre s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. Les informations collectées sont nécessaires à l'exécution du présent contrat et ne seront pas communiquées à des tiers sans l'accord préalable du Client.

# 14. NOTE POUR LE MAITRE D'OUVRAGE ASSURANCES / GARANTIES HORS CONTRAT

## 14.1 Garantie de remboursement des acomptes

Certaines entreprises peuvent proposer, ou le maître d'œuvre peut recommander, une garantie de remboursement des acomptes. Cette assurance garantit au client le remboursement des sommes versées à l'entreprise si celle-ci ne réalise pas les travaux ou si elle fait faillite. Cette garantie est souvent proposée par des assureurs spécialisés dans la construction ou dans des contrats spécifiques, comme les garanties de bonne fin de travaux.



## 14.2 Garantie de bonne fin de travaux

La garantie de bonne fin de travaux (aussi appelée "garantie de livraison" dans le cadre des contrats de construction de maisons individuelles) couvre l'achèvement des travaux même en cas de défaillance de l'entreprise. Si l'entreprise fait défaut, l'assureur prend en charge les surcoûts pour terminer le chantier. Cette garantie est particulièrement recommandée pour des projets de grande envergure ou complexes.

## 14.3 Assurance de caution financiere

Certaines entreprises souscrivent une caution financière. Il s'agit d'une forme d'assurance par laquelle un tiers (la banque ou l'assureur) garantit le remboursement des acomptes ou l'achèvement des travaux en cas de défaillance de l'entreprise. Le client peut demander à l'entreprise de fournir une preuve de cette caution avant le paiement des acomptes.

## 14.4 Garantie bancaire

Une autre option consiste à mettre en place une garantie bancaire à première demande. Dans ce cas, l'entreprise dépose une somme chez sa banque qui sert de garantie pour les acomptes versés par le client. Si l'entreprise ne respecte pas ses obligations, le client peut se tourner directement vers la banque pour récupérer les montants avancés.

## 14.5 Assurance defaut

Certains assureurs proposent des produits spécifiques couvrant le client contre les risques liés à la défaillance d'une entreprise prestataire (faillite, abandon du chantier). Cette assurance protège le client contre les pertes financières liées à l'abandon des travaux ou à l'incapacité de l'entreprise à remplir ses obligations.



## 14.6 Assurance dommages-ouvrage

Bien que cette assurance ne couvre pas spécifiquement les acomptes, l'assurance dommages-ouvrage protège le client contre les malfaçons ou les vices cachés après la réception des travaux, permettant une réparation rapide sans attendre les responsabilités des entreprises en cas de litige. Cela n'évite pas le défaut de l'entreprise pendant le chantier, mais elle garantit que les dommages seront réparés rapidement.

Celle-ci doit obligatoirement être souscrite par le Maitre d'ouvrage.

Fait à Marseille, le 14/08/2025

Le Client Le Maître d'œuvre

(Nom et signature) (Nom et signature)

PROGINÉER
229 rue Saint-Honoré 75801 Paris

SAS 1 500,00 EURØS TVA: FR 80 935 85 785 Siret: 935 185 785 0018 R.C.S. Paris Mail: progineer.moe@gmail.com

Tel: 07 83 76 21 56



## MANDAT DE DELEGATION

#### Entre les soussignés :

#### Client:

Nom : Mr Christian Landy et Mme Florence Landy Adresse : 25 rue de la Chapelle, 83980 Le Lavandou

Téléphone : 06 12 32 95 47 E-mail : landycb@gmail.com

#### Maître d'œuvre :

Nom de l'entreprise : PGR PROGINEER Représenté par : Mr Bauwens Marvin

Adresse: 229 rue Saint Honoré, 75001, Paris

Téléphone: 0783762156

E-mail: progineer.moe@gmail.com

## Objet du mandat:

Par le présent mandat, le maître d'ouvrage confie au maître d'œuvre la mission de le représenter et d'agir en son nom pour toutes les démarches administratives nécessaires au dépôt des autorisations administratives liées au projet de construction neuve situé au 25 rue de la Chapelle, 83980, Le Lavandou

Le mandat porte sur les demandes et dépôts des autorisations suivantes (liste non exhaustive) :

- Demande de permis de construire
- Déclaration préalable de travaux
- Demande de permis de démolir (si nécessaire)
- Demande d'autorisation d'urbanisme spécifique
- Toute autre autorisation administrative requise par la législation en vigueur pour la réalisation du projet.



## Duree du mandat:

Le présent mandat prend effet à compter de la date de signature et restera valide jusqu'à l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires pour le projet. Le mandat pourra être révoqué par le maître d'ouvrage à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception.

## Obligations du mandataire (Maître d'œuvré)

Le maître d'œuvre s'engage à :

- Préparer et déposer les dossiers de demande d'autorisation auprès des autorités compétentes.
- Assurer le suivi des dossiers jusqu'à obtention des autorisations administratives nécessaires.
- Informer régulièrement le maître d'ouvrage de l'état d'avancement des démarches administratives.

# Pouvoirs conférés au mandataire :

Le maître d'œuvre est autorisé à :

- Signer tous les documents nécessaires aux démarches administratives mentionnées ci-dessus, en lieu et place du maître d'ouvrage.
- Répondre à toutes les demandes ou observations des autorités administratives.
- Retirer les documents relatifs aux autorisations obtenues.

## Limitation de responsabilité:

Le maître d'œuvre ne saurait être tenu pour responsable en cas de refus des autorités administratives d'accorder les autorisations nécessaires ou en cas de délais anormalement longs dans le traitement des dossiers, sauf en cas de faute avérée dans la constitution desdits dossiers.



# Signature des parties :

Fait à Marseille , le 14/08/2025

Le Client

(Nom et signature)

Le Maître d'œuvre

(Nom et signature)